



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

**Décision n° 2021032**

**Date de convocation : 29/09/2021**

**Membres en exercice : 6**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le : 19/10/2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le 29 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD.

**Présents :** M. Jacques BOMPARD, M. Nicolas PAGET, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

**Absent :** M. Claude AVRIL

**Secrétaire de Séance :** M. Xavier MARQUOT

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

**OBJET : ACHAT PUBLIC / LANCEMENT MARCHÉ TRAVAUX / POSE DE POINTS DE MESURES EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT / COMMUNES DE COURTHEZON, JONQUIÈRES ET ORANGE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1, relatif à la procédure adaptée ;

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales « Travaux » ;

**VU** l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposant la mise en place d'un diagnostic permanent au plus tard le 31 décembre 2021 pour les maîtres d'ouvrage collectant et traitant une charge de pollution supérieure ou égale à 10 000 Equivalents Habitants et au plus tard le 31 décembre 2024 pour les systèmes de moins de 10 000 EH (ville de Jonquières) ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 18/10/2021

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange doit mettre en place le diagnostic permanent sur les communes de Courthézon, de Jonquières et d'Orange au vu des exigences de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un marché a été conclu avec le Cabinet Merlin en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le programme de l'opération est défini pour un coût estimé de 168.300 € HT et une durée de 2 mois dont 1 mois de préparation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lancer une consultation en vue de confier la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que s'agissant de prestations similaires, le marché n'est pas alloti et sera conclu à prix forfaitaire ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux estimé à 168.300 € HT et que la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** que les critères de jugement proposés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

Prix : 70%

Valeur Technique : 30%

## LE BUREAU

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer le dossier de consultation et à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la Commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe de l'assainissement ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
A Orange, le 11 octobre 2021

Le Président

Jacques BOMPARD

